



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-294

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2023-268 en date du 16 juin 2023

Marche des fiertés

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 12 janvier 2023 présentée par :

- Philippe Comtesse Leroux référent de la manifestation
- Martin Vincent référent le jour de la manifestation
- Bleuenn De Kerdrel responsable pour les secours,
- Marie-Céline Le Nivet responsable de la sécurité
- Murielle Wolf responsable pour les secours
- Sophie Mielle responsable pour les secours,

Afin d'organiser, le samedi 1^{er} juillet 2023, une manifestation dénommée "La Marche des Fiertés",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public, Place de la République, le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 9h00 et ce, jusqu'à 20h30, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Place de la République, de 9h00 à 20h30 et de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les participants, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 18h30 à 20h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs de la manifestation dénommée « La Marche des Fiertés » sont autorisés à occuper le domaine public, le samedi 1^{er} juillet 2023, Place de la République, de 9h00 à 20h30.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement des différentes animations, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, de la manière suivante :

- À compter du samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 9h00, et ce, jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 20h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Place de la République, dans sa partie comprise entre la Maison de la Presse et l'Amphithéâtre urbain.

- À compter du samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 13h00, et ce, jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 20h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Place de la République en totalité.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera réglementée sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure du passage des participants. Les intervenants prendront le départ à partir de la Place de la République et l'arrivée se fera sur ce même lieu.

Au départ, le parcours est le suivant (de 18h30 à 20h30) :

- ☞ Rond-point du Tuet
- ☞ Rue des Douves
- ☞ Quai de Brest
- ☞ Rue Grand Cour
- ☞ Rue de Saint-Nicolas
- ☞ Quai St Jacques
- ☞ Rue Joseph Desmars
- ☞ Amphithéâtre Urbain

⇒ Les traversées de carrefours sont sous la responsabilité des organisateurs.

⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des participants.

⇒ Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité et d'animation seront autorisés à circuler dans les rues et sur les lieux précités.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur le circuit emprunté par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

